

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2020

PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 2591)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL29

présenté par
M. Laabid

ARTICLE 3

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) Commission des alertes en matière d'environnement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à dissocier la santé publique et l'environnement pour la création de la commission d'alerte